

## Séance du 24 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois le vingt-quatre novembre le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de CROTTET, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2023

Date d'affichage : IDEM

Secrétaire de séance : Madame Chantal COLLARD désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Nombre de Conseillers

\* en exercice : 17  
 \* présents : 14  
 \* votants : 17

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	X				PELLETIER Sophie	X			
TURCHET Caroline	X				QUERTIER Aurore	X			
FAYEMI Dominique	X				GAGNAIRE Jean-Marie	X			
DURANDIN Patrick	X				DUBORDIER Damien		X		PONCIN Georges
COLLARD Chantal	X				DUTARTRE François	X			
DANNACHER Michèle	X				DOUCET Roselyne	X			
PONCIN Georges	X				LIOCHON Thierry	X			
REBESCHINI Martine		X		COLLARD Chantal	CLEMENT Dominique	X			
PECHOUX Frédéric		X		FAYELMI Dominique					

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 27 octobre 2023,
- Compte rendu des derniers conseils communautaires et retours d'autres réunions,
- Approbation de la modification des compétences de la Communauté de communes,
- Actualisation des tarifs de remplacement d'un objet, cassé ou manquant,
- Demande de subvention au SDIS pour équipement des pompiers du SLIS,
- Dossier ZAEnR,
- Retours sur les investigations du puits communal,
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- Documents d'urbanisme,
- Courriers divers,
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 27 octobre 2023**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Compte rendu des derniers conseils communautaires et retours d'autres réunions,**

#### **1 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Mon commerce en Veyle avec la région : attribution d'une subvention pour le commerce multi-services de Saint-Genis-sur-Menthon
- Modification du règlement d'attribution des aides (extranet)
- Aide à l'immobilier d'entreprise (avec le Département) : attribution d'une aide pour l'extension de l'entreprise Maréchal Composite à MEZERIAT

#### **2 - SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES**

- Fixation du montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées
- Acceptation du reliquat de l'association Pom d'Api, ex-gestionnaire du multi-accueil de CHAVEYRIAT
- Modification du règlement de fonctionnement du service de location des Relais Petite Enfance –
- Mise à jour des tarifs de location du matériel de puériculture, jeux et matériel de motricité dans le cadre du service de location des Relais Petite Enfance - EXTRANET
- Attribution d'une subvention au collège du Renon à VONNAS dans le cadre du Plan collège
- Attribution d'une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit

#### **3 - EAU ET ASSAINISSEMENT**

- Convention de gestion entre la Communauté de communes et ses communes-membres dans le domaine de l'Assainissement – EXTRANET
- Modification des redevances « assainissement collectif »

\*\*\*\*\*

### **Approbation de la modification des compétences de la Communauté de communes,**

Elles concernent :

- La mise en valeur de l'environnement
- Les déplacements (voies bleues, pistes cyclables, etc...)
- La gestion des friches industrielles : dépollution (exemple Zone de La Bresse à Mézériat)
- Signature d'une politique du logement (65 à la Samiane)

Ces modifications sont portées à la connaissance du conseil municipal , elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2023.

\*\*\*\*\*

### Actualisation des tarifs de remplacement d'un objet, cassé ou manquant,

Michèle DANNACHER présente aux membres du conseil municipal une actualisation des tarifs de remplacement d'un objet casse ou manquant (location vaisselle et couverts)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**vote** à l'unanimité la modification des tarifs selon l'annexe jointe à la présente délibération.

*Annexe*

#### TARIF DE REMPLACEMENT D'UN OBJET

	Prix
Assiette ou coupelle	2.5 €
Bac pour le tri	12.9 €
Baguette pour déco	18.2 €
Corbeille à pain	15.0 €
Couteau	1.8 €
Couteau à pain	21.8 €
Crochet pour déco	3.9 €
Cuillère à café	0.5 €
Décapsuleur	3.9 €
Fourchette	0.8 €
Cuillère à soupe	0.8 €
Godet à couverts	2.9 €
Louche	3.6 €
Plat creux	14.5 €
Planche à découper	20.8 €
Plat inox	7.3 €
Plateau	4.1 €
Pot à eau	5.0 €
Raclette en plastique	1.1 €
Saladier	4.2 €
Seau à Champagne	13.2 €
Tasse	1.0 €
Tire bouchon	4.2 €
Verre ballon	1.7 €
Coupe	3.7 €
Verre buvette ou ordinaire	1.4 €

*Tarif approuvé par délibération du 24 novembre 2023*

\*\*\*\*\*

## **Demande de subvention au SDIS pour équipement des sapeurs pompiers du SLIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Afin de répondre à un besoin des pompiers de son SLIS, la Commune de CROTTET a décidé de procéder à l'achat de :

- une tenue insectes piqueurs ASIA d'un montant de 456,20 € H.T , subventionnée à 20% sur une base de 175 € H.T ,
- une poudreuse d'un montant de 157.36 € H.T subventionnée à 20 % sur une base de 45 € H.T ;

Les factures pour cet achat doivent être acquittées.

Un dossier complet doit être reçu au service du SDIS il devra contenir la délibération du Conseil municipal sollicitant l'aide financière du SDIS, le double de la facture acquittée avec les numéros de bordereau et de mandat.

Voici le plan de financement :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Tenue insecte ASIA	456.20 €	Participation du SDIS	35,00 €
Poudreuse	157.36 €	Participation du SDIS	9,00 €
		Reste à charge	569.56 €
<b>Total</b>	<b>613.56€</b>	<b>Total</b>	<b>613.56 €</b>

Il est donc proposé de solliciter le SDIS pour le subventionnement de ces achats.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et les actes nécessaires à son exécution.

**APPROUVE** le projet de demande de subvention auprès du SDIS.

\*\*\*\*\*

### **Dossier ZAEnR**

Il s'agit d'identifier les zones de la communes possibles pour l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable

Notre commune ne dispose pas de zonage éolien

Elle dispose de 3 zones possibles pour l'installation de panneaux photovoltaïques

La décision est reportée

\*\*\*\*\*

## Retours sur les investigations du puits communal

La commune dispose de 3 solutions :

- La plus onéreuse : bouchage du puits existant et forage d'un nouveau puits à côté
- Le nettoyage du puits existant mais comporte des risques de dégradations et de disposer d'une pompe moins puissante
- Bouchage du puits existant donc sa suppression

La décision sera prise après réception des 3 devis demandés.

\*\*\*\*\*

## Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil municipal :

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

### 1) Bénéficiaires

Il est décidé par 14 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I. - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :  
1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
2° Etre employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II. - La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'[article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale](#) de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :  
1° L'indemnité mentionnée à l'[article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé](#) (GIPA);  
2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'[article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé \(IHTS\)](#), dans la limite du plafond prévu à l'[article 81 quater du code général des impôts](#).

III. - Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est

celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

## 2) Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1<sup>er</sup> est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 3) Cumul

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

## 4) Versement

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1.

5) Date d'effet

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois d'avril 2024.

6) Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 20224.

\*\*\*\*\*

**Documents d'urbanisme**

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 27 octobre 2023.

**Droit de préemption Urbain**

DIA vente OPTIMUM LOTISSEMENT / SILVA MOCO Vanessa

DIA vente COUTURIER Gilbert / GEIRGET David - les Fromentaux

DIA vente RULLIERE Jacques / GUILLEMOT Fabien - la Samiane

**Permis de construire**

PC 001 134 23 D0009 - GROS Raphaël DESCOTTES Jessica demeurant 6 Rue Georges Brassens 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS pour une maison individuelle Clos des Hauts de Saint Paul (lot n°7)

**Déclarations Préalables**

DP 001 134 23 D0053 - CALVO Lindsay demeurant 31 Chemin de Ruelle Metelle 01290 CROTTET pour un changement de destination et modification de façades

DP 001 134 23 D0054 - CHAVEROT Aymeric demeurant 16 Allée des Mimosas 01290 CROTTET pour le remplacement de la porte de garage en baie vitrée

DP 001 134 23 D0055 - BERQUET Patrice demeurant 278 Rue du Bief Godard 01290 CROTTET pour pose d'un portail

DP 001 134 23 D0056 - DOS ANJOS Marion demeurant 2 Rue du Bon Lait 01290 CROTTET pour la réfection de la toiture avec des vélux

DP 001 134 23 D0057 - TRELON Dominique demeurant 71 Route de Grièges 01290 CROTTET pour une clôture

DP 001 134 23 D0058 - DO CABO David demeurant 65 Chemin des Serres 01290 CROTTET pour le ravalement des façades

DP 001 134 23 D0059 - NGOUMA Audifaxe Davis demeurant 64 Rue des Terrasses 01290 CROTTET pour une clôture, portillon et portail

\*\*\*\*\*

**Courriers divers**

Néant

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

- Caroline TURCHET fait un compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil municipal d'enfants avec l'élection de la maire – La prochaine séance aura lieu le lundi 11 décembre à 16 heures 30,
- Rappel des élections européennes qui auront lieu le 09 juin 2024 – Du fait de 2 bureaux, il faudra être nombreux toute la journée,
- Rappel de l'Assemblée Générale de la communauté de communes qui aura lieu le 30 novembre à Mézériat,
- Les 7 et 8 septembre 2024 aura lieu l'anniversaire des 80 ans de la libération,
- La commune a recruté 2 employés municipaux dont un étant intérimaire,
- Chantal COLLARD fait appel aux élus pour être présents lors de l'installation des barnums pour le marché de Noël et la préparation de la salle des fêtes pour le concert du dimanche.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
La séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Jean-Philippe LHÔTELAIS



Chantal COLLARD

Affiché le 29 janvier 2024